



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 30 JUILLET 2022

Affaire n° 13-20220730

**Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes
Enfants au 14ème km
Crèche du 14ème km - Lot 1 : VRD / Espaces verts
Avenant 3 au marché VI2019.335**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

5 août 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

L'an deux mille vingt-deux, le samedi trente juillet à neuf heures quarante cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Date de convocation

le 22 juillet 2022

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Henri Fontaine, Augustine Romano par Bernard Picardo, Marcelin Thélis par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Mansour Zarif par Jean-Richard Lebon, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Sylvie Leichnig par Serge Sautron, Mimose Dijoux-Rivière par Laurence Mondon, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Serge Técher par Boutet-Tsang-Chun-Szé, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Doris Técher, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 16
- absent : 1

Était absent : Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 13-20220730

**Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes
Enfants au 14ème km
Crèche du 14ème km - Lot 1 : VRD / Espaces verts
Avenant 3 au marché VI2019.335**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport n° 13-20220730 présenté au Conseil Municipal du 30 juillet 2022,

Considérant que dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants crèche du 14ème km, **le marché de travaux n° VI 2019.335 du lot 01 : « VRD / Espaces verts »** a été notifié le 07 février 2020 à l'entreprise SARL BETCR – 43, lotissement longuet, Ermitage - 97422 La Saline, pour un montant global et forfaitaire de **822 834,98 € TTC**,

Considérant que suite à l'ordonnancement adopté par l'État en date du 25 mars 2020 pour faire face à la crise sanitaire covid 19, afin d'apporter un soutien accru aux entreprises, un avenant n°1 a été accordé à l'entreprise BETCR modifiant le montant de l'avance fixée à 5% du montant initial, prévu au Cahier des Clauses Administratives Particulières, à 15% sur les prestations à réaliser, ainsi que les conditions de versement prévues par le contrat sans aucune garantie à première demande,

Considérant que par délibération n° 29-20201128 du Conseil Municipal du 28 novembre 2020, un avenant n°2 a été accordé à l'entreprise BETCR actant les travaux d'adaptation rendus nécessaires en cours de chantier afin de permettre la mise en œuvre d'un remblai technique,

Considérant que le présent avenant a pour objet la prise en compte d'adaptations rendues nécessaires en cours de chantier,

Considérant que dans le cadre de sa mission, le contrôleur technique SOCOTEC a émis une réserve sur la position initiale de la clôture en pied de talus devant faire office de garde-corps. Afin de supprimer le risque de chute au droit de la clôture sur rue de l'opération, une adaptation de la position de la clôture a été rendue nécessaire. Les travaux d'adaptation de la position de la clôture ont été validés pour un montant de + 6 060,00 € HT,

Considérant qu'au vu de la demande d'adaptation des jeux extérieurs prévus au marché par des nouveaux jeux correspondant à thématique retenue par la SPL Petite Enfance et qu'au vu du surcoût de 42 796,19 € engendré pour cette adaptation, il a été demandé à l'entreprise de retirer les prestations de fourniture et pose de jeux extérieurs prévues au marché. Cette prestation

fera l'objet d'une consultation ultérieure englobant les jeux extérieurs des 3 autres crèches en cours de réalisation. Cette modification entraîne une moins-value de 44 500,00 €,

- Considérant** qu'une adaptation à la hausse du diamètre des regards d'Eaux Usées a été rendue nécessaire car les regards de diamètre 400 mm ne permettait pas une mise en œuvre correcte. Les travaux d'adaptation du diamètre des regards ont été validés au prix du marché pour un montant de + 1 125,00 € HT,
- Considérant** qu'une adaptation à la hausse du diamètre des regards d'Eaux Pluviales a été rendue nécessaire car les regards de diamètre 600 mm ne permettait pas une mise en œuvre correcte. Les travaux d'adaptation du diamètre des regards ont été validés au prix du marché pour un montant de + 3 750,00 € HT,
- Considérant** qu'une chambre de tirage supplémentaire en sortie de TGBT a été rendue nécessaire pour la bonne réalisation des travaux de l'entreprise d'électricité ALTIS. La mise en œuvre de cette chambre supplémentaire a été demandée à l'entreprise BETCR. Les travaux supplémentaires ont été validés à prix marché pour un montant de + 725,00 € HT,
- Considérant** qu'une adaptation a été demandé par le concessionnaire SUDEAU malgré la validation réalisée en phase étude. La réalisation d'une chambre de comptage spécifique ainsi que le raccordement sur existant pour poteau incendie rendus nécessaires ont été validés pour un montant de + 5 500,00 € HT,
- Considérant** qu'à la demande du Maître de l'Ouvrage, l'entreprise a chiffré le renforcement des clôtures prévues au droit des aires de jeux afin d'assurer une protection supplémentaire, pour un montant total de + 6 593,00 € HT,
- Considérant** qu'une adaptation à la hausse de la surface de sols amortissant est rendue nécessaire pour un montant total de + 7 135,00 € HT,
- Considérant** qu'une adaptation en cours sur la mise en œuvre de l'entrée principale de l'établissement vis-à-vis des contraintes d'accessibilité est rendue nécessaire pour un montant total de + 2 200,00 € HT,
- Considérant** que des devis ont été demandés à l'entreprise BETCR et ont fait l'objet d'un contrôle par la maîtrise d'œuvre,
- Considérant** qu'au total, les modifications entraînent une moins-value d'un montant total de 44 500,00 € HT et une plus-value de 33 088,00 € HT, ce qui correspond à une diminution de 11 412,00 € soit 12 382,02 € TTC,

Considérant que l'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :

- L'avenant 1 n'a pas d'incidence financière
- Montant de l'avenant 2 : 77 447,74 € TTC
- Montant de l'avenant 3 : - 12 382,02 € TTC

Considérant que les avenants 2 et 3 entraînent une augmentation de 65 065,72 € TTC, soit une augmentation du marché initial d'environ 7,62 %,

Considérant que le nouveau montant du marché est de 818 341,66 € HT soit 887 900,70 € TTC,

Considérant que les travaux d'adaptation n'entraînent aucun délai supplémentaire,

Considérant que ces travaux seront passés en application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 juillet 2022 a émis un avis favorable à la passation du présent avenant,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 juillet 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 le présent avenant n°3 au marché n°VI2019.335 passé avec l'entreprise BETCR,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer lesdits marchés, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS AVENANT N° 03

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Commune du Tampon - Service des Marchés Publics
256, Rue Hubert Delisle
97430 Le Tampon
Tél: 02 62 57 86 78

B - Identification du titulaire du marché public

SARL BETCR
43, lotissement longuet, Ermitage – 974 22 LA SALINE
Tél : 0262 70 07 81
Adresse électronique : cyrille.ramsamy@betcr.re / florence.robort@betcr.re
Siret : 80280934300014-APE4312A

C - Objet du marché public

CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS AU 14ÈME KM – LOT 01 : VRD / ESPACES VERTS

Marché : VI 2019.335

Date de la notification du marché public : 07 février 2020

Montant initial du marché public : 822 834,98 € TTC

Délai d'exécution des travaux : **12 mois (hors période de préparation et congés légaux), suivant planning ind03 du 22 06 2022**

D - Objet de la modification du marché public

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants crèche du 14ème km, **le marché de travaux n° VI 2019.335 du lot 01 : « VRD / Espaces verts »** a été notifié le 07 février 2020 à l'entreprise SARL BETCR – 43, lotissement longuet, Ermitage - 97422 LA SALINE, pour un montant global et forfaitaire de **822 834,98 € TTC**.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte d'adaptations rendues nécessaires en cours de chantier :

1/ Dans le cadre de sa mission, le contrôleur technique SOCOTEC a émis une réserve sur la position initiale de la clôture pied de talus devant faire office de garde-corps. Afin de supprimer le risque de chute au droit de la clôture sur rue de l'opération, une adaptation de la position de la clôture a été rendue nécessaire. Les travaux d'adaptation de la position de la clôture ont été validés pour un montant de + 6 060,00 € HT.

2/ Au vu de la demande d'adaptation des jeux extérieurs prévus au marché par des nouveaux jeux correspondant à une thématique retenue par la SPL Petite Enfance et au vu du surcoût de 42 796,19 € engendré pour cette adaptation, il a été demandé à l'entreprise de retirer les prestations de fourniture et pose de jeux extérieurs prévues au marché. Cette prestation fera l'objet d'une consultation ultérieure englobant les jeux extérieurs des 3 autres crèches en cours de réalisation. Cette modification entraîne une moins-value de 44 500,00 €.

3/ Une adaptation à la hausse du diamètre des regards d'Eaux Usées a été rendue nécessaire car les regards de diamètre 400 mm ne permettait pas une mise en œuvre correcte. Les travaux d'adaptation du diamètre des regards ont été validés au prix du marché pour un montant de + 1 125,00 € HT.

4/ Une adaptation à la hausse du diamètre des regards d'Eaux Pluviales a été rendue nécessaire car les regards de diamètre 600 mm ne permettait pas une mise en œuvre correcte. Les travaux d'adaptation du diamètre des regards ont été validés au prix du marché pour un montant de + 3 750,00 € HT.

5/ Une chambre de tirage supplémentaire en sortie de TGBT a été rendue nécessaire pour la bonne réalisation des travaux de l'entreprise d'électricité ALTIS. La mise en œuvre de cette chambre supplémentaire a été demandée à l'entreprise BETCR. Les travaux supplémentaires ont été validés à prix marché pour un montant de + 725,00 € HT.

6/ Une adaptation a été demandé par le concessionnaire SUDEAU malgré la validation réalisée en phase étude. La réalisation d'une chambre de comptage spécifique ainsi que le raccordement sur existant pour poteau incendie rendus nécessaires ont été validés pour un montant de + 5 500,00 € HT.

7/ A la demande du Maître de l'Ouvrage, l'entreprise a chiffré le renforcement des clôtures prévues au droit des aires de jeux afin d'assurer une protection supplémentaire, pour un montant total de + 6 593,00 € HT.

8/ Une adaptation à la hausse de la surface de sols amortissants a été rendue nécessaire pour un montant total de + 7 135,00 € HT.

9/ Une adaptation en cours sur la mise en œuvre de l'entrée principale de l'établissement vis-à-vis des contraintes d'accessibilité est rendue nécessaire pour un montant total de + 2 200,00 € HT

Le présent avenant n°3 a pour objet de définir et d'intégrer ces travaux.

Des devis ont été demandés à l'entreprise BETCR et ont fait l'objet d'un contrôle par la maîtrise d'œuvre.

Au total, les modifications entraînent une moins-value d'un montant total de 44 500,00 € HT et une plus-value de 33 088,00 € HT, ce qui correspond à une diminution de 11 412,00 € soit 12 382,02 € TTC

Ces travaux seront passés en application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 Juillet 2022 a émis un avis favorable à la passation du présent avenant.

E – Incidence financière de l'avenant

Nous obtenons les montants suivants :

NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :

Montant total du marché de base :	822 834,98 € TTC
Montant total avenant n°1 :	Pas d'incidence financière
Montant de l'avenant 2 :	77 447,74 € TTC
Montant de l'avenant 3 :	- 12 382,02 € TTC
Le nouveau montant du marché :	887 900,70 € TTC

Les avenants 2 et 3 entraînent une augmentation de 65 065,72 € TTC soit une augmentation du marché initial d'environ 7,32 %.

Le nouveau montant du marché est de 818 341,66 € HT soit 887 900,70 € TTC.

F – Durée du marché

Les travaux d'adaptation n'entraînent aucun délai supplémentaire.

G – Généralités

Tous les articles du marché demeurant applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions convenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

H - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
SARL BETCR 43, lotissement longuet, Ermitage 974 22 LA SALINE		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

I - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Tampon,

Signature

J - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

✓ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »
A, le
Signature du titulaire,

✓ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 18/08/2022

Reçu en préfecture le 18/08/2022

Affiché le



ID : 974-219740222-20220730-13_20220730-DE

V En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accordcadre.)